Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
042-200094662-20260923-2920A-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2026

Roannaise de l'eau
SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°DL-2026-075

Séance publique du mercredi 23 septembre 2026 à 18h00.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement 2025

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 17 septembre 2026 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

ASSAINISSEMENT

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 22 sur lesquels il y avait 14 présents, à savoir :
Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Philippe CHATRE, Laurent BELUZE, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Jacky GENESTE, Charles LABOURE, Laurette COLOMBET, Jean FAYOLLE, Alain GOFFOZ, Thierry THOLIN, Jean-Luc REYNARD, Eric BECOT.

Absents avec excuses :
Lucien MURZI, Timothée CRIONAY, Romain COQUARD, Stéphanie FAYARD, Marie CROUZIER, Elisabeth PLAGNAL, Sophie GOUDARD.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Dominique RORY	Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté inter préfectoral n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71-2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte Roannaise de l'eau ;

Vu l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Considérant que Roannaise de l'Eau assure la collecte et le traitement des eaux usées, le contrôle des installations d'assainissement non collectif et leur entretien régulier ;

Considérant que les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, ont été présentés aux membres de la Commission Consultative Publics Locaux (CCSPL) le 11 septembre 2026 ;

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- Prendre connaissance des rapports 2025 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.



ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 28 septembre 2026

Le Président

Roannaise de l'eau
SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU

RAPPORT 2025

PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Entretien de la station de traitement des eaux usées - Les Noës

Exercice 2025
Rapport présenté conformément à l'article L.2224-5
du Code Général des Collectivités Territoriales

TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE 5

2. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 6

A Présentation du territoire desservi 6
B Estimation de la population desservie 7
C Nombre d'abonnements 7
D Volumes facturés 8
E Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) 8
F Linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements) 8
G Ouvrages d'épuration des eaux usées 9
H Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 10

3. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC 12

A Modalités de tarification 12
B Facture d'assainissement collectif type et prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (indicateur D204.0) 13
C Recettes d'exploitation 14

4. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE 15

A Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) par système d'assainissement 15
B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2) - 16
C Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3) 17
D Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3) 17
E Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3) 17

F Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 17
G Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux 18
1 Débordement d'effluents chez les usagers (P251.1) 18
2 Points de curage fréquents du réseau (P252.2) 18
3 Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P.253.2) 18
4 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3) 19
5 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 19
6 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 20
7 Taux d'impayé sur les factures d'eau (P257.0) 20
8 Taux de réclamations (P258.1) 20

5. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 21

A Montants financiers 20
B Etat de la dette du service 21

6. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION 22

A Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0) 22
B Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 22

7. ANNEXES 23

Note établie par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention 23

1. PREAMBULE

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (R.P.Q.S.) d'eau et d'assainissement est prévu à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il répond aux deux préoccupations majeures dans la conduite des politiques publiques : la performance de l'action publique et le développement durable au service des usagers.

Un document d'évaluation de la performance des services

Le rapport annuel intègre un nombre limité d'indicateurs, l'objectif n'étant pas de constituer une batterie de 150 indicateurs descriptifs de chaque élément du service mais de rendre compte de la réalité de son fonctionnement.
Les indicateurs sélectionnés sont mesurables, objectifs et reposent sur des données existantes pouvant être produites relativement simplement.
Les données sont établies, sauf indication contraire, au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure le service d'assainissement collectif.

Ainsi ce rapport est un document synthétique et facilement compréhensible permettant de comparer et d'évaluer de manière synthétique les performances du service.

Un document au service de l'information du public

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité Services Publics (R.P.Q.S.) est un élément majeur dans la volonté de rendre transparent l'ensemble des politiques publiques.

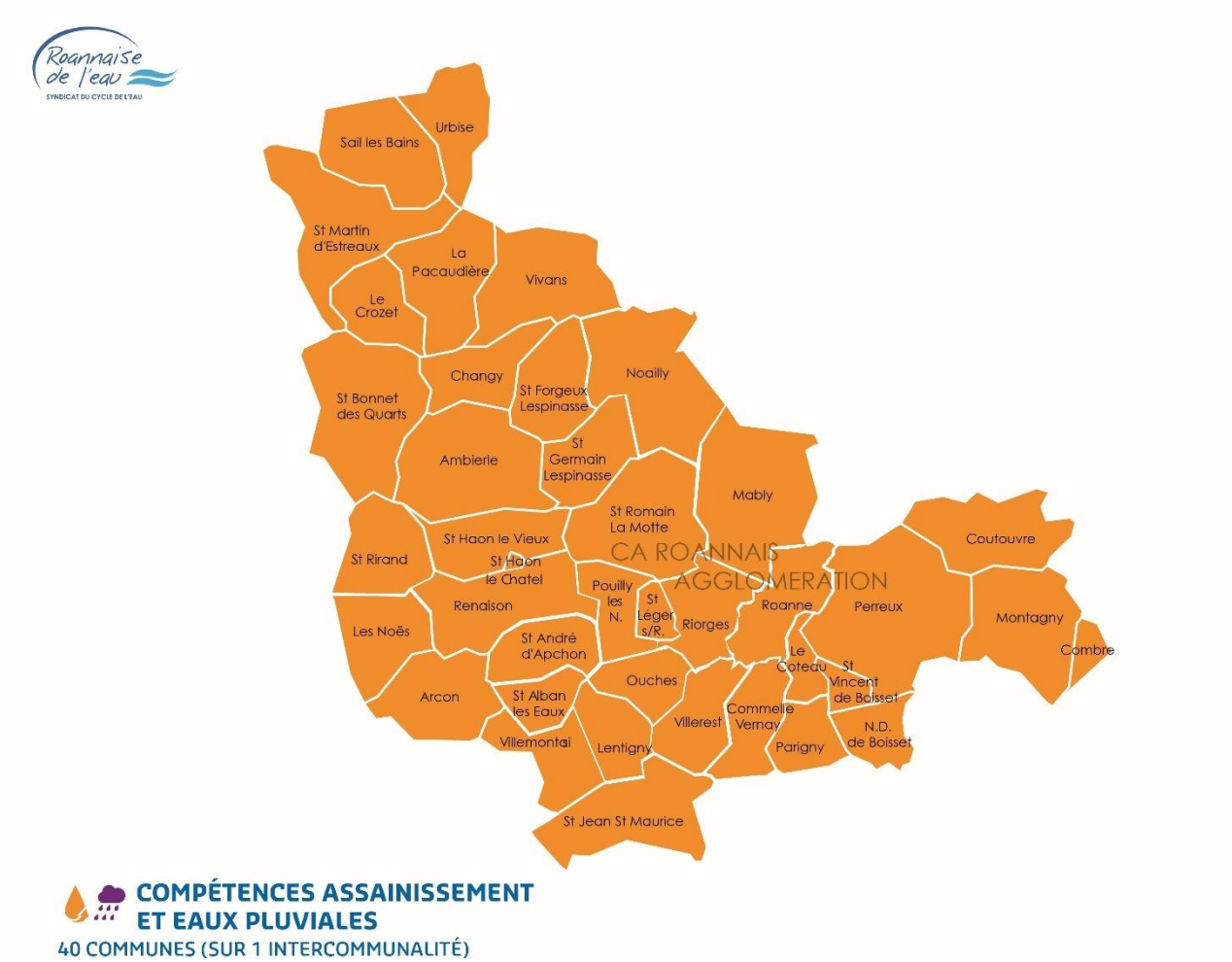
Ainsi, aux termes de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.) « *le Maire présente au conseil municipal ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante le(s) R.P.Q.S. […] Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public* ».

Ce document est également présenté et soumis à l'avis de la Commission Consultative de Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).

Enfin, certaines données collectées permettent de remplir l'Observatoire SISPEA (www.services.eaufrance.fr/). Cet outil, ouvert au public et facilement accessible sur internet permet au public de s'informer en un clic sur le niveau de performance des services d'eau et d'assainissement de sa commune mais également de l'ensemble des communes françaises.

2. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

A Présentation du territoire desservi



Depuis le 1er janvier 2025, Roannaise de l'Eau exerce la compétence Assainissement sur l'ensemble des 40 communes de Roannais Agglomération. Cette évolution n'entraîne pas de modification du périmètre du service, mais correspond uniquement à un changement d'entité organisatrice.
Les données historiques présentées dans ce rapport se réfèrent aux indicateurs produits par l'entité précédemment compétente.

B Estimation de la population desservie

Le service public d'assainissement collectif dessert **93 038 habitants,** soit une hausse de 0,14% par rapport à 2024 (92 907 habitants).

Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Il s'agit donc du nombre d'habitants sur le territoire du service[1] auquel on soustrait le nombre d'habitants en assainissement non collectif soit : (104 276 – 11 238 = 93 038)

C Nombre d'abonnements

Communes	Nombre d'abonnements	Communes	Nombre d'abonnements	Communes	Nombre d'abonnements
Ambierle	542	N.D. de Boisset	172	St Germain Lespinasse	515
Arcon	20	Ouches	358	St Haon le Chatel	352
Changy	204	Parigny	198	St Haon le Vieux	347
Combre	118	Perreux	497	St Jean Saint Maurice	361
Commelle Vernay	1 185	Pouilly les Nonains	849	St Léger sur Roanne	507
Coutouvre	321	Renaison	1 477	St Martin d'Estreaux	344
La Pacaudière	411	Riorges	4 640	St Rirand	0
Le Coteau	2 180	Roanne	8 936	St Romain la Motte	485
Le Crozet	113	Sail les Bains	36	St Vincent de Boisset	327
Lentigny	684	St Alban les Eaux	397	Urbise	0
Les Noës	54	St André d'Apchon	798	Villemontais	340
Mably	2 822	St Bonnet des Quarts	75	Villerest	2 092
Montagny	375	St Forgeux Lespinasse	152	Vivans	44
Noailly	189			**Total**	**33 517**

- Le nombre d'abonnement a évolué de 0,88% par rapport à 2024.
- Sur 2025, la moyenne est de 2,8 habitants par branchement.
- Les communes de St Rirand et Urbise n'ont pas d'ouvrages d'assainissement collectif. L'ensemble des habitations de ces 2 communes fait partie du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Evolution du nombre d'abonnements



[1] Nb d'habitants desservis = Population (INSEE au 31/12) + nb de résidences secondaires + nb de places de caravane sur les aires d'accueil des gens du voyage (Sous-Préfecture de Montbrison).
Remarque : le nombre de places de caravane sur les aires d'accueil ne prend pas en compte les places de caravane sur les aires de grand passage.

D Volumes facturés

Le volume facturé aux abonnés est de : **5 196 396 m³**

Communes	Volume d'effluents facturés	Communes	Volume d'effluents facturés	Communes	Volume d'effluents facturés
Ambierle	41 983	N.D. de Boisset	19 239	St Germain Lespinasse	38 862
Arcon	2 161	Ouches	30 632	St Haon le Chatel	21 141
Changy	12 972	Parigny	14 124	St Haon le Vieux	25 186
Combre	16 143	Perreux	56 834	St Jean Saint Maurice	23 765
Commelle Vernay	82 977	Pouilly les Nonains	68 434	St Léger sur Roanne	42 087
Coutouvre	24 807	Renaison	351 359	St Martin d'Estreaux	186
La Pacaudière	31 381	Riorges	532 388	St Rirand	0
Le Coteau	426 631	Roanne	2 142 274	St Romain la Motte	41 427
Le Crozet	6 373	Sail les Bains	2 087	St Vincent de Boisset	33 207
Lentigny	116 693	St Alban les Eaux	209 474	Urbise	0
Les Noës	5 926	St André d'Apchon	62 406	Villemontais	23 211
Mably	421 013	St Bonnet des Quarts	4 076	Villerest	200 509
Montagny	32 464	St Forgeux Lespinasse	13 275	Vivans	2 801
Noailly	15 888			**Total**	**5 196 396**

- Des volumes facturés en hausse de 2.26% par rapport à 2024 (5 081629 m3) dû notamment à un décalage de facturation de certaines communes.
- Roanne représente à elle seule 41.2% des volumes facturés ; viennent ensuite Riorges, le Coteau et Mably.

E Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0)

Le nombre d'autorisations de déversement est de **23.**

Il s'agit du nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

F Linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)

Linéaire de réseau	Km
Unitaire	323
Séparatif	378
TOTAL	**701**

Ouvrages permettant les déversements d'effluents en milieu naturel	Nombre
Déversoirs d'orage	175
Trop plein du poste de refoulement	11

G Ouvrages d'épuration des eaux usées

STATION D'EPURATION DE ROANNE		
Type de traitement :	Boues activées	
Année de construction :	1986	
Capacité nominale :	173 000 Equivalent Habitant (1EqH=60gDBO_5/j)	
Autorisation de rejet :	Autorisation : 12/10/2017	Durée : 30 ans
Prescription de rejet :	Normes règlementaires : DBO_5 : 25 mg/l ou rendement de 80 % DCO : 125 mg/l ou rendement de 75 % MES : 35 mg/l ou rendement de 90 % NGL : 10 mg/l ou rendement de 70 % Pt (phosphore total) : 1 mg/l ou rendement de 80 %	

A noter : Les travaux effectués en 2024 permettront de porter la capacité nominale de la station d'épuration de Roanne à 200 607 EH, en attente du retour de l'arrêté préfectoral.

Communes	Adresse	Type	Année de mise en service	Capacité Nominale EH
AMBIERLE	Rouillère	RHIZO	2004	870
AMBIERLE	Le Rondelet	LAG 2	2006	300
ARCON	Au bourg	FPR	2008	80
CHANGY	Rebruns	LAG 2	1986	65
CHANGY	Au bourg	LAG 2	1992	430
COMBRE	Au Bourg	FPR	2013	400
COUTOUVRE	Les Seignes	FPR	2016	1 000
CROZET (LE)	Au bourg	FPR	2002	300
LENTIGNY	rte de St Jean-Villemontais	FPR	2018	1350
LENTIGNY	route d'Ouches	FPR	2009	950
MABLY	Cornillon	FAS	2016	100
MONTAGNY	La Roche	LAG 2	1995	110
MONTAGNY	Au bourg	FPR	2014	1 000
NOAILLY	Garambeau	FPR	2020	90
NOAILLY	Le Montet	FAS	2001	100
NOAILLY	Au bourg	LAG 2	1989	410
NOES (LES)	Au bourg	FPR	2007	170
NOTRE DAME DE BOISSET	Marvallin/Caron	FPR	2006	600
OUCHES	Origny	LAG 3	1992	900
PACAUDIERE (LA)	Les Bardons	RHIZO	2023	1 150
SAIL LES BAINS	Le Pont	FPR	2006	150
SAINT ANDRE D'APCHON	Sarcey	BA	1983	1800
SAINT BONNET DES QUARTS	Moulin Pinay/Pont Demain	FPR	2016	190
SAINT FORGEUX LESPINASSE	Au bourg	FPR	2008	500
SAINT GERMAIN LESPINASSE	Au bourg	BA	2001	1 670
SAINT HAON LE CHATEL	La Croix Lucas	FPR	2016	750
SAINT HAON LE VIEUX	Bagnat	FPR	2016	790

Communes	Adresse	Type	Date mise en service	Capacité en EH
SAINT JEAN SAINT MAURICE	La Croix Mission	FAS	2005	200
SAINT JEAN SAINT MAURICE	Bourg de St Jean-Chantegret	FPR	2017	800
SAINT MARTIN D'ESTREAUX	Versant sud	LAG 3	1979	615
SAINT MARTIN D'ESTREAUX	Au bourg	BA	2000	1 200
SAINT ROMAIN LA MOTTE	Les Baraques	LAG 2	1985	340
SAINT ROMAIN LA MOTTE	Au bourg	FPR	2018	1100
VIVANS	Au bourg	FPR	2013	125

Légende

BA Boues activées
DG Décanteur digesteur
FAS Filtre à sable
FPR Filtre planté de roseaux
LAG Lagune
LB Lit bactérien
RHIZO Rhizopur
Exploités en DSP
Exploités par un prestataire

- Les prescriptions de rejets sont celles de la règlementation actuelle pour des stations inférieures à 2 000 EH.

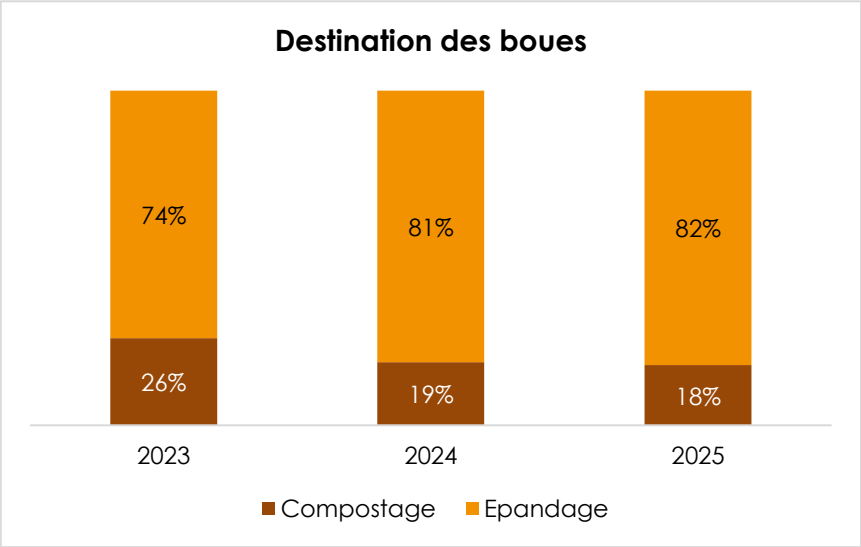
H Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

La quantité totale annuelle de boues issues des ouvrages d'épuration est de **2468 TMS** (Tonnes de Matières Sèches).

Nom du système	Tonnes de matières sèches		
	2023	2024	2025
AMBIERLE - Rouillère	0	0	41
AMBIERLE - Le Rondelet	0	0	0
ARCON - Au bourg	0	0	0
CHANGY - Bourg	0	0	0
CHANGY - Rebruns	0	0	0
COMBRE - Au Bourg	0	0	0
COUTOUVRE - Les Seignes	0	0	0
CROZET (LE) - Au bourg	0	0	0
LENTIGNY - route d'Ouches	0	116	0
LENTIGNY - rue de St Jean - Villemontais	0	0	0
MABLY - Cornillon	0	0	0
MONTAGNY - Au Bourg	0	0	0
MONTAGNY - la Roche	0	0	0
NOAILLY - Garambeau	0	0	0
NOAILLY - Le Montet	0	0	0
NOAILLY - Au bourg	0	0	0
NOES (LES) - Au bourg	0	0	10
NOTRE DAME DE BOISSET - Marvallin	0	0	0
OUCHES - Origny	0	0	0
PACAUDIERE (LA) - Les Bardons	0	0	12
ROANNE - les 3 Ponts *	2 010	2 528	2374

Nom du système	Tonnes de matières sèches		
	2023	2024	2025
SAIL LES BAINS - Le Pont	0	0	0
SAINT ANDRE D'APCHON - Sarcey	14	19	19
SAINT BONNET DES QUARTS – Pont Demain	0	0	0
SAINT FORGEUX LESPINASSE - Au bourg	0	66	0
SAINT GERMAIN LESPINASSE - Au bourg	10	12	12
SAINT HAON LE CHATEL - La Croix Lucas	0	164	0
SAINT HAON LE VIEUX - Bagnat	0	0	0
SAINT JEAN SAINT MAURICE - Croix Mission	0	0	0
SAINT JEAN SAINT MAURICE - Chantegret	0	0	0
SAINT MARTIN D'ESTREAUX - Versant sud	0	0	0
SAINT MARTIN D'ESTREAUX - Au bourg	0	4	0
SAINT ROMAIN LA MOTTE - Les Baraques	0	0	0
SAINT ROMAIN LA MOTTE - Au bourg	0	0	0
VIVANS - Au bourg	0	0	0
Total Général	**2 034**	**2 909**	**2 468**

* L'unité de méthanisation de Roanne a été mise en service le 5 octobre 2023. L'intégralité des boues produites par le système d'assainissement de Roanne est évacuée vers la file boue du méthaniseur. Elles sont ensuite valorisées en épandage et compostage après digestion.



3. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC

A Modalités de tarification

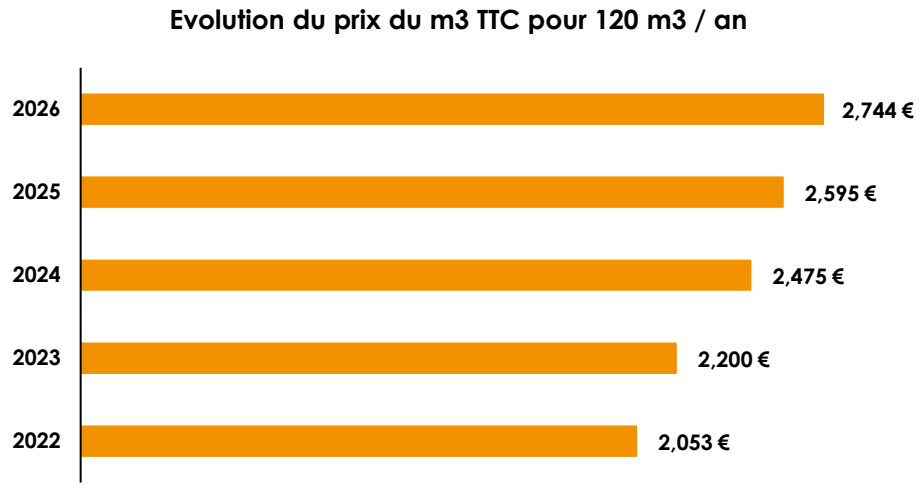
Les tarifs en vigueur pour l'année 2025 ont été fixés par délibération de Roannaise de l'Eau en date du 18 décembre 2024.
Les tarifs en vigueur pour l'année 2026 ont été fixés par délibération de Roannaise de l'Eau en date du 17 décembre 2025.

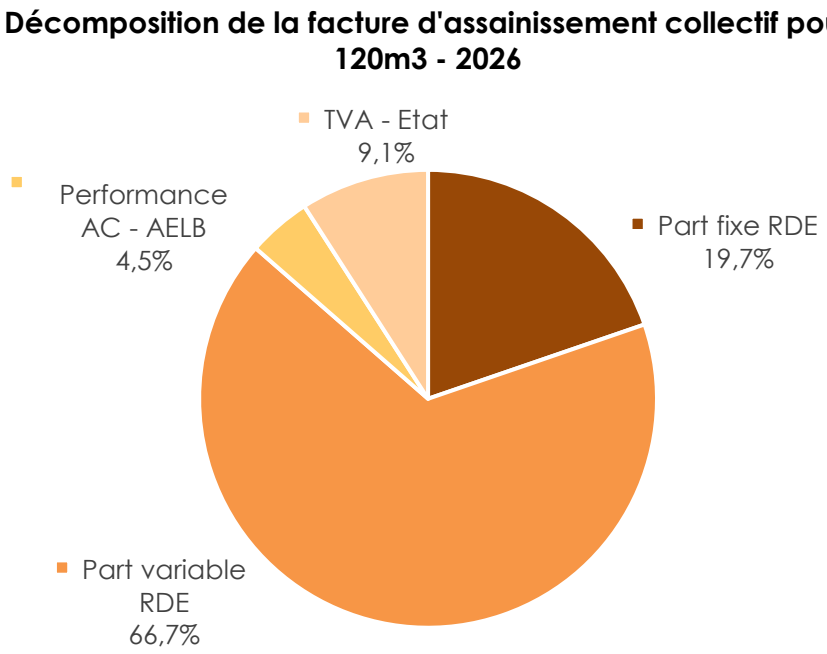
Part Collectivité		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	Variation (en %)
Part fixe (€HT/an) Abonnement pour un compteur de diamètre 12/15 mm		63,00 €	65,00 €	3,17%
Part variable (€HT/m3)	0 à 24 000 m³	1,75 €	1,83 €	4,57%
	de 24 001 à 75 000 m³	1,23 €	1,31 €	6,50%
	de 75 001 à 150 000 m³	1,01 €	1,09 €	7,92%
	au-delà de 150 000 m³	0,85 €	0,93 €	9,41%
Taxes et redevances		**Au 01/01/2025**	**Au 01/01/2026**	**Variation (en %)**
Redevance performance des systèmes d'assainissement collectifs (€HT/m3) – Agence de l'Eau		0,084 €	0,123 €	46,43%
Taux de TVA		Taux 10%	Taux 10%	0%

- L'objectif d'harmonisation tarifaire de la part syndicale est atteint. Depuis le 1er janvier 2024, l'intégralité des usagers du territoire se voit appliquer la même tarification.
- Depuis le 1er janvier 2025, une nouvelle redevance performance des systèmes d'assainissement collectifs est créée. Son tarif tient compte de la performance du service N-2.

B Facture d'assainissement collectif type et prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (indicateur D204.0)

Pour toutes les communes	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	Variation
Roannais Agglomération / Roannaise de l'Eau			
Part fixe	63,00	65,00	3,17%
Part variable	1,75	1,83	4,57%
Agence de l'Eau			
Performance assainissement collectif	0,084	0,123	46,43%
Montant total			
Total HT	283,08	299,36	5,75%
TVA	28,31	29,94	5,75%
Total TTC	**311,39**	**329,30**	5,75%
Prix du m3 TTC	**2,595**	**2,744**	**5,75%**





C Recettes d'exploitation

		2024	2025
70410	Travaux branchements réseaux	164 833,40 €	264 106,40 €
70430	Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)	58 100,00 €	61 800,00 €
70611	Redevance assainissement (part fixe + part variable)	10 014 363,75 €	11 983 274,62 €
706121	Redevances Agence de l'Eau	42 243,83 €	447 164,32 €
706850	Dépotage station d'épuration	121 989,22 €	189 518,10 €
706860	Contrôle branchements assainissement	235 245,00 €	324 375,00 €
70878	Remboursement TF Méthaniseur	0,00 €	24 408,00 €
74	Dotation subvention d'exploitation	194 690,66 €	61 556,70 €
7817	Reprise sur provisions	502 555,93 €	0,00 €
778	Reprise du résultat d'exploitation RA	0,00 €	1 351 467,71 €
	Autres opérations réelles (chap 013-75-76-77)	209 022,22 €	189 908,42 €
	Opérations d'ordres (chap 042)	559 308,52 €	425 571,70 €
	Total	**12 102 353 €**	**15 323 151 €**

- Hausse de 20% du chiffre d'affaires sur les redevances assainissement (part fixe et variable) entre 2024 et 2025, due à l'augmentation de la tarification et des volumes rejetés au réseau d'assainissement collectif.
- Hausse de 45% des recettes liées aux prestations (travaux sur branchement, PFAC, dépotage en station, contrôle des branchements)
- La mise en place de la nouvelle redevance performance des systèmes d'assainissement collectif induit une hausse de près de 405k€ des recettes titrées pour le compte de l'Agence de l'Eau.
- L'exercice 2025 est marqué par la reprise de la compétence assainissement par Roannaise de l'Eau. La clôture des comptes de Roannais Agglomération au 31/12/2024 implique une reprise du résultat d'exploitation 2024 de 1 351k€.
- La provision constituée en 2024 ayant été conservée par Roannais Agglomération pour couvrir les impayés des usagers sur les factures émises avant le transfert de la compétence, il n'y a donc pas eu de reprise de provision cette année.

4. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

A Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) par système d'assainissement

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales[2].

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

La révision du zonage assainissement a réduit les secteurs pouvant être desservis par l'assainissement collectif.

Le taux de desserte est donc de l'ordre de **99 %** ; quelques habitations raccordables étant encore en assainissement non collectif.

[2] "Agglomération d'assainissement" une zone dans laquelle la population et les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux usées pour les acheminer vers une station d'épuration ou un point de rejet final

B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)

		Valeur	Points
Partie A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP 250 – Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 pts Non 0 pt	Oui	10
VP 251 – Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	Oui : 5 pts Non : 0 pt	Oui	5
Partie B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP 252 – Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseau avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 pts sous conditions	Oui	14
VP 253 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées		92 %	
VP 254 – Procédure de mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP 255 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 pts sous conditions	38%	0
Partie C : AUTRE ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont pas décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP 256 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 pts sous conditions	65 %	0
VP 257 – Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage...)	Oui : 10 pts Non : 0 pt	Oui	0
VP 258 – Inventaire mis à jour, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	Oui : 10 pts Non : 0 pt	Oui	0
VP 259 – Le plan mentionne le nombre de branchements de chaque tronçon du réseau	Oui : 10 pts Non : 0 pt	Oui	0
VP 260 – Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)	Oui : 10 pts Non : 0 pt	Oui	0
VP 261 – Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 pts Non : 0 pt	Oui	0
VP 262 – Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 pts Non : 0 pt	Oui	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**		**29**

Le cumul des points des parties A et B ne totalisant pas 40 points, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service ne tient pas compte des points « potentiels » de la partie C.

C Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)

La performance des ouvrages est en cours de mise en conformité.
L'optimisation de la gestion dynamique ainsi que la déconnexion des surfaces actives lors des travaux d'aménagement tendent à limiter progressivement le volume d'eau pluviale collecté par le réseau d'assainissement et donc le volume déversé au milieu naturel.

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte des eaux usées inclus dans un système d'assainissement de plus de 2 000 EH. La conformité de la collecte pour le système d'assainissement est définie par le service en charge de la police de l'eau.

D Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

La performance des ouvrages a été jugée conforme.
La station de Roanne dispose depuis le 01/07/2024 d'une mesure en entrée de station. Le Manuel d'Autosurveillance de la station a été mis à jour et validé.

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant l'épuration des eaux usées, avec une station d'épuration de plus de 2 000 EH. La conformité des équipements d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

E Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)

La performance des ouvrages est conforme (taux de conformité = **100 %**)

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant l'épuration des eaux usées, avec une station d'épuration de plus de 2 000 EH. La conformité de la performance des ouvrages est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

F Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes[3] à la réglementation (P206.3)

A l'échelle du service, le taux de boues évacuées selon des filières conformes est de :

- Station épuration de Roanne **100 %**
- Station d'épuration de Saint André d'Apchon Sarcey **100 %**
- Station de Saint Germain Lespinasse Bourg **100 %**
- Station de La Pacaudière les Bardons **100 %**

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS totales des boues évacuées X 100

[3] Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.
Une filière est dite « conforme » si elle remplit les 2 conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la règlementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

G Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux

1 Débordement d'effluents chez les usagers (P251.1)

Le taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers est **de 0,03‰**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis

2 Points de curage fréquents du réseau (P252.2)

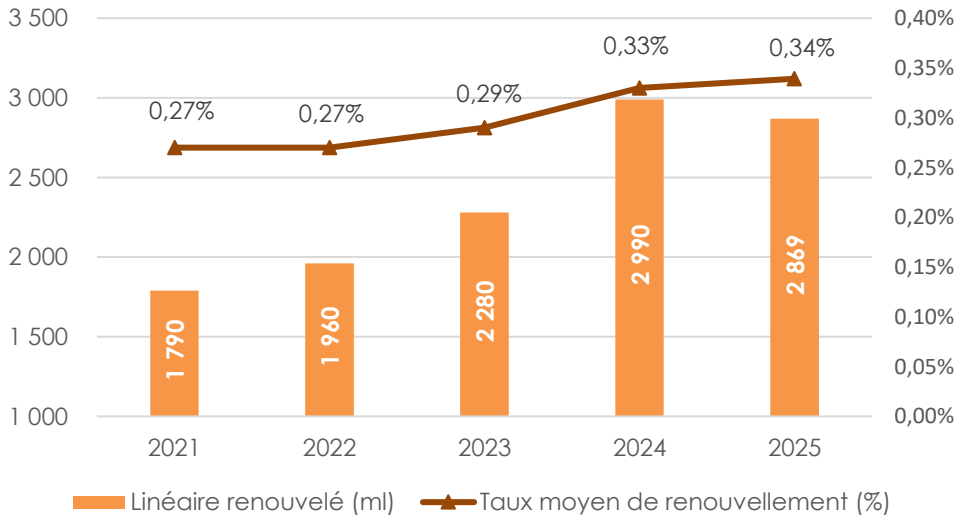
Le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau est **de 1,14**
Nombre de points noirs/longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements) x 100 : (**8/701 x 100)**
Rappel 2024 : 1,16

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

3 Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P.253.2)

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées est de **0,34 %.**

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelés au cours des années N-4 à N)[4] / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) X 100.



[4] Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf.

4 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Seuls les services comportant au moins une station d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH sont concernés.

Pourcentage de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance règlementaire de la station d'épuration de Roanne : **100 %.**

5 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs au milieu naturel.

	Barème		Note du service
	Oui	Non	
Partie A – Éléments communs à tous les types de réseaux			
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)	20	0	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	0	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	0	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	0	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007	10	0	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0	0
Sous-total partie A	**100**	**0**	**90**
Les parties B et C ne sont prises en compte que si 80 points sont obtenus pour la partie A.			
Partie B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	0	0
Partie C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0	10
P255.3 - Connaissance des rejets au milieu naturel	**120**	**0**	**100**

6 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

	2024	2025
Capacité de désendettement de la dette	1 an et 1 mois	1 an et 4 mois

Malgré la souscription d'un nouvel emprunt en 2025, la durée d'extinction de la dette reste stable grâce notamment à l'augmentation de l'épargne brute (6 197 691€ contre 3 244 105€ en 2024)

7 Taux d'impayé sur les factures d'assainissement (P257.0)

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1. Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances modernisation des réseaux de collecte et la TVA liée à ces postes. Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

Roannaise de l'eau ayant pris la compétence Assainissement au 1er janvier 2025, il n'est pas possible de calculer un taux d'impayés sur des factures émises en 2024 par une autre entité.

8 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1000 abonnés.

	Année 2024	Année 2025
Taux de réclamations écrites pour 1000 abonnés	**(197/33225X1000) = 5,92**	**(205/33517X1000) = 6,11**

Entre 2024 et 2025, le taux de réclamations écrites ayant donné lieu à une intervention sur le terrain progresse légèrement, passant de 5,92 à 6,11 pour 1 000 abonnés.

Cet indicateur traduit un niveau de sollicitation des équipes d'exploitation globalement stable. Il reflète les demandes des usagers nécessitant un déplacement et une intervention sur le réseau ou les ouvrages (obstructions, débordements, dératisation).

5. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

A Montants financiers

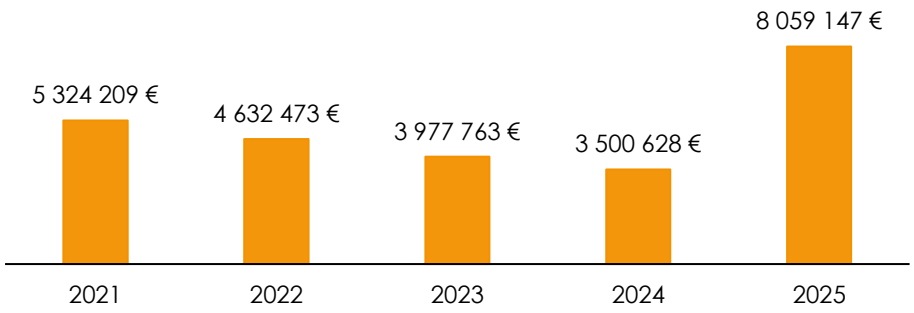
Travaux d'investissement engagés durant le dernier exercice budgétaire	4 042 561,03 €
Subventions	1 447 663,14 €
Contributions du budget général	0,00 €

B Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre	8 059 146,75 €
Montant remboursé durant l'exercice	535 652,61 €
• *Remboursement en capital*	441 480,77 €
• *Remboursement en intérêts*	94 171,84 €

Encours de la dette en € au 31/12 de chaque année



C Amortissements

Montant des amortissements réalisés par la collectivité : **2 171 315,12 €**

6. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION

A Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0[5])

Le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créances à caractère social au cours de l'exercice.

Cependant, des usagers ont formulé des demandes auprès du Fonds de Solidarité Logement pour le paiement de leurs factures d'eau et/ou d'assainissement collectif. Le FSL est un dispositif d'aides financé par le Département de la Loire, EDF, ENGIE, les fournisseurs d'eau et de télécommunication, ainsi que les collectivités locales.

Nb dossiers reçus	Nb dossiers acceptés	Nb dossiers en attente réponse	Nb dossiers refusés	Montant total des factures impayées	Sommes versées par le FSL
22	15	3	4	15 849 €	4 493 €

B Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT[6])

Aucune opération de coopération décentralisée en 2025.

[5] Article L15-3 Code de l'action sociale : *« dans les conditions fixées par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, au regard notamment de son patrimoine, de l'insuffisance de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques dans son logement.*
En cas de non-paiement des factures, la fourniture d'énergie, d'eau ainsi que d'un service téléphonique restreint est maintenue jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande d'aide. Le service téléphonique restreint comporte la possibilité, depuis un poste fixe, de recevoir des appels ainsi que de passer des communications locales et vers les numéros gratuits, et d'urgence.
Du 1er novembre de chaque année au 15 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité, de chaleur, de gaz ne peuvent procéder, dans une résidence principale, à l'interruption, pour non-paiement des factures, de la fourniture d'électricité, de chaleur ou de gaz aux personnes ou familles mentionnées au premier alinéa et bénéficiant ou ayant bénéficié, dans les douze derniers mois, d'une décision favorable d'attribution d'une aide du fonds de solidarité pour le logement. Un décret définit les modalités d'application du présent alinéa. Ces dispositions s'appliquent aux distributeurs d'eau pour la distribution d'eau tout au long de l'année.
Lorsqu'un consommateur n'a pas procédé au paiement de sa facture, le fournisseur d'électricité, de chaleur, de gaz ou le distributeur d'eau l'avise par courrier du délai et des conditions, définis par décret, dans lesquels la fourniture peut être réduite ou suspendue à défaut de règlement. »

[6] *« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz »*
Article L1115-1 CGCT *« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. […]*
En outre, si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire. »

7. ANNEXES

Note établie par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention

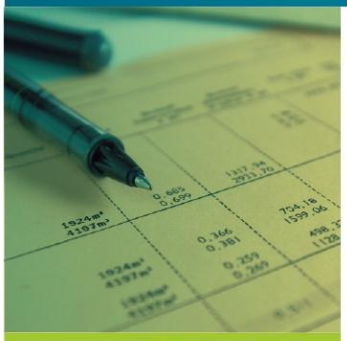
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : **services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1er janvier 2025 varie de **5,07 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,71 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : **services.eaufrance.fr/carte-interactive**

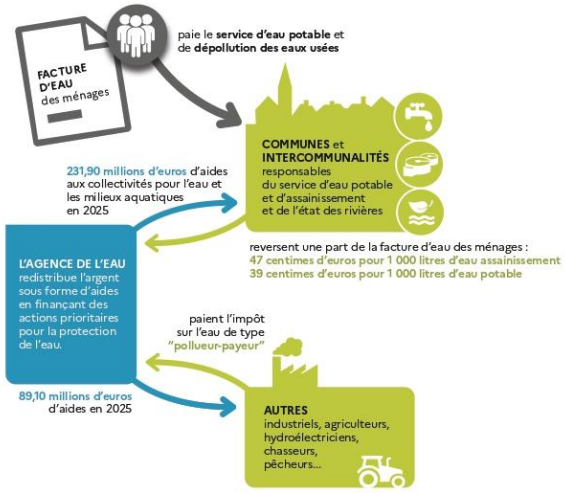
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 371,3 millions d'euros, dont plus de 271,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : les contributions versées à l'Office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais poitevin (EPMP), les dépenses liées au fonctionnement de l'agence de l'eau dont la surveillance au titre des directives européennes...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) • source agence de l'eau Loire-Bretagne.



ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...



*MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

3 903 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 321 millions d'euros d'aides. 229 projets ont bénéficié de fonds d'État gérés par l'agence de l'eau pour un montant de plus de 14 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

DÉRÉGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 163 millions d'euros, soit **51 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

L'ACCORD DE TERRITOIRE

Dans le cadre de sa politique de l'eau au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.
L'« Accord de territoire » se substitue aux anciens contrats territoriaux et accords de programmation ou de résilience.

Ce nouvel outil simplifié constitue le support privilégié pour la mise en œuvre des programmes d'actions, d'une durée de 3 ans, adaptés aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Il mobilise des moyens financiers dédiés et incitatifs.

La mise en œuvre d'un « Accord de territoire » repose sur les conditions suivantes :

- des actions relevant d'un enjeu prioritaire du 12e programme d'intervention ;
- un périmètre adapté et pertinent ;
- des objectifs de résultats à atteindre ;
- un programme d'actions prévisionnel.

Certains dispositifs d'aide du 12e programme ne sont accessibles que via un « Accord de territoire » ou bénéficient de majorations grâce à celui-ci.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Siège
AGENCE DE L'EAU
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
ARMORIQUE
1A rue Romain Rolland • CS 16339
22000 SAINT BRIEUC CEDEX 1
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation
MAINE-LOIRE-OCÉAN
NANTES (dép. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation
CENTRE-LOIRE
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
POITOU-LIMOUSIN
7, rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation
ALLIER-LOIRE AMONT
Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Réalisation : AELB-DIC • Mars 2026 • Imprim'vert sur papier PEFC™

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...



En savoir plus : https://lc.cx/RessourcesAgences

TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : https://lc.cx/Redevances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site lesagencesdeleau.fr

Notre mission
pour une ressource essentielle

« Répondre aux besoins en eau
des populations et des acteurs économiques
en assurant la préservation des ressources
et la gestion publique du cycle de l'eau
dans une perspective de développement durable
au sein d'un territoire cohérent »

Roannaise de l'eau
SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU

L'eau, notre métier

www.roannaise-de-leau.fr

Roannaise de l'eau
SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU

RAPPORT 2025

PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Exercice 2025
Rapport présenté conformément à l'article L.2224-5
du Code Général des Collectivités Territoriales

TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE 4

2. CARACTERISATION DU SERVICE TECHNIQUE 5

A Présentation du territoire desservi 5
B Nombre d'habitants desservis par le service (D301.0) 6
C Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) 7
1 Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif 7
2 Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif 7
D Activité du service sur l'exercice 8

3. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC 9

A Modalités de tarification 9
B Recettes d'exploitation du service 9

4. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE 10

A Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) 10

5. ANNEXES 11

Note établie par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention 11

1. PREAMBULE

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (R.P.Q.S.) d'eau et d'assainissement est prévu à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il répond aux deux préoccupations majeures dans la conduite des politiques publiques : la performance de l'action publique et le développement durable au service des usagers.

Un document d'évaluation de la performance des services

Le rapport annuel intègre un nombre limité d'indicateurs, l'objectif n'étant pas de constituer une batterie de 150 indicateurs descriptifs de chaque élément du service mais de rendre compte de la réalité de son fonctionnement.

Les indicateurs sélectionnés sont mesurables, objectifs et reposent sur des données existantes pouvant être produites relativement simplement.

Les données sont établies, sauf indication contraire, au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure le service d'assainissement non collectif.

Ainsi ce rapport est un document synthétique et facilement compréhensible permettant de comparer et d'évaluer de manière synthétique les performances du service.

Un document au service de l'information du public

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité Services Publics (R.P.Q.S.) est un élément majeur dans la volonté de rendre transparent l'ensemble des politiques publiques.

Ainsi, aux termes de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.) « *le Maire présente au conseil municipal ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante le(s) R.P.Q.S. […] Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public* ».

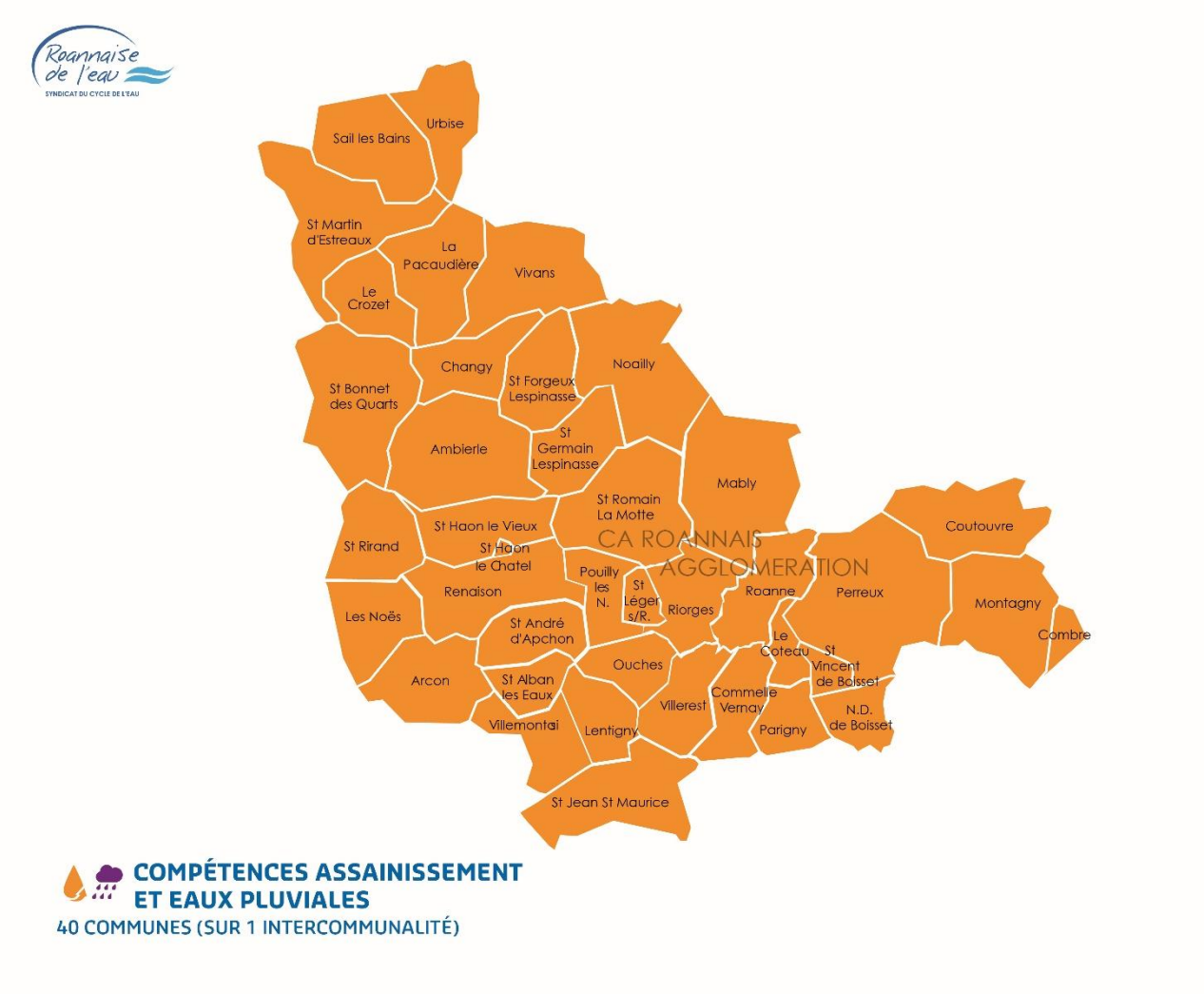
Ce document est également présenté et soumis à l'avis de la Commission Consultative de Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).

Enfin, certaines données collectées permettent de remplir l'Observatoire SISPEA (www.services.eaufrance.fr/). Cet outil, ouvert au public et facilement accessible sur internet permet au public de s'informer en un clic sur le niveau de performance des services d'eau et d'assainissement de sa commune mais également de l'ensemble des communes françaises.

2. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

A Présentation du territoire desservi

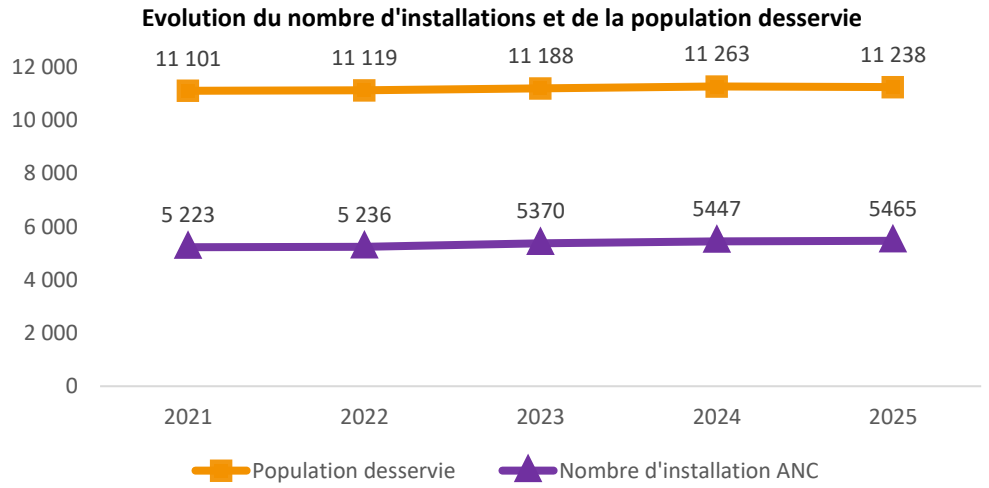
Depuis le 1er janvier 2025, Roannaise de l'Eau exerce la compétence Assainissement sur l'ensemble des 40 communes de Roannais Agglomération.



B Nombre d'habitants desservis par le service (D301.0)

Le service public d'assainissement non collectif dessert 11 238 habitants pour 5 465 installations autonomes (dont 9 d'une taille supérieure à 20 Equivalent Habitant).

Communes	ANC recensés	Population desservie	Communes	ANC recensés	Population desservie
Ambierle	368	773	Riorges	66	159
Arcon	62	82	Roanne	2	8
Changy	161	313	Sail les Bains	100	155
Combre	61	144	St Alban les Eaux	112	206
Commelle Vernay	122	293	St André d'Apchon	181	372
Coutouvre	182	404	St Bonnet des Quarts	174	238
La Pacaudière	181	337	St Forgeux Lespinasse	119	268
Le Coteau	13	41	St Germain Lespinasse	99	209
Le Crozet	71	100	St Haon le Chatel	13	23
Lentigny	138	308	St Haon le Vieux	137	279
Les Noës	74	123	St Jean St Maurice	225	450
Mably	227	548	St Léger sur Roanne	28	63
Montagny	179	365	St Martin d'Estreaux	198	313
Noailly	154	379	St Rirand	110	136
Notre Dame de Boisset	56	144	St Romain la Motte	219	454
Ouches	142	332	St Vincent de Boisset	78	193
Parigny	87	198	Urbise	72	121
Perreux	482	1116	Villemontais	185	378
Pouilly les Nonains	114	257	Villerest	143	338
Renaison	229	447	Vivans	101	171
			TOTAL	5465	11 238



C Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif[1] (D302.0)

1 Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

	Barème		Note du service
	Oui	Non	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	**20**
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	0	**20**
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations neuves ou à réhabiliter	30	0	**30**
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0	**30**
Sous-total éléments obligatoires	**100**	**0**	**100**

2 Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

	Barème		Note du service
	Oui	Non	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	**10**
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	**0**
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	**10**
Sous-total éléments facultatifs	**40**	**0**	**20**

	Barème		Note du service
	Oui	Non	
Total	**140**	**0**	**120**

La valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 120.

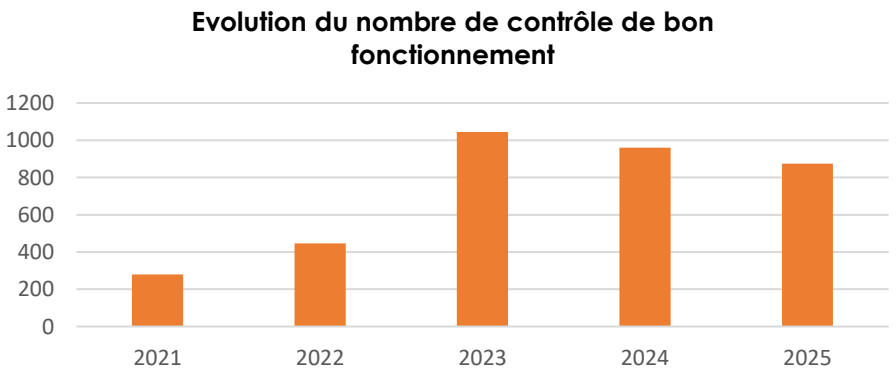
[1] Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points retenu est celui qui figure dans la colonne « non » (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).

D Activité du service sur l'exercice

Prestations	2024		2025	
	Quantité	% *	Quantité	% *
Contrôles de bon fonctionnement				
Nombre de contrôles réalisés durant l'année	**961**	17,14%	**874**	16,05%
dont visites réalisées dans le cadre de la vente d'un immeuble	**84**	*1,50%*	**73**	1,34%
Contrôles de réalisation				
Réhabilitation (sans PC)	**94**	1,68%	**78**	1,43%
Travaux neufs (avec PC)	**7**	0,12%	**12**	0,22%
Entretien des installations				
Nombre de vidanges réalisées durant l'année	**115**	2,05%	**127**	2,33%
Volume des matières de vidange (m3)	**334,8**		**389,7**	
Demandes de subvention				
Nombre de dossiers instruits	**75**		**77**	
Montant total de subvention versé aux usagers (€)	**230 960**		**260 225**	

** = les résultats des prestations/le nombre ANC recensés au 31 décembre de l'année X 100*

Depuis 2023, Roannaise de l'eau fait appel à un prestataire externe pour réaliser une partie des diagnostics périodiques. La société AGEAU a effectué 570 contrôles de bon fonctionnement pour le compte de Roannaise de l'Eau au titre de l'exercice 2025.
Les agents Roannaise de l'Eau se consacrent ainsi davantage à l'animation de la compétence, à l'accompagnement des usagers (conception, réalisation de travaux) et à l'attribution des subventions pour la réhabilitation des installations.
En tant que gestionnaire du service public d'assainissement non collectif, Roannaise de l'Eau a passé un marché afin de faire bénéficier à ses usagers d'un tarif de groupe pour l'entretien de leurs installations. Le prestataire retenu est SARP OSIS SUD EST.



3. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC

A Modalités de tarification

Les tarifs en vigueur pour l'année 2025 ont été fixés par délibération de Roannaise de l'Eau en date du 18 décembre 2024.
Les tarifs en vigueur pour l'année 2026 ont été fixés par délibération de Roannaise de l'Eau en date du 17 décembre 2025.

Prestations (coût HT)	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	Variation 2026/2025 (en %)
Contrôle de réalisation	185,00 €	185,00 €	185,00 €	0,00%
Contrôle périodique	150,00 €	150,00 €	150,00 €	0,00%
Contrôle dans le cadre d'une vente	170,00 €	170,00 €	170,00 €	0,00%

B Recettes d'exploitation du service

		2024	2025
	Total	**180 460,94 €**	**167 784,59 €**
706811	Prestations diagnostic	130 445,00 €	100 500,00 €
706812	Prestations vidanges ANC	36 215,94 €	50 684,59 €
706813	Demandes de notaire ANC	13 430,00 €	11 050,00 €
706815	Contrôles de réalisation	370,00 €	5 550,00 €
74	Subventions	0,00 €	0,00 €

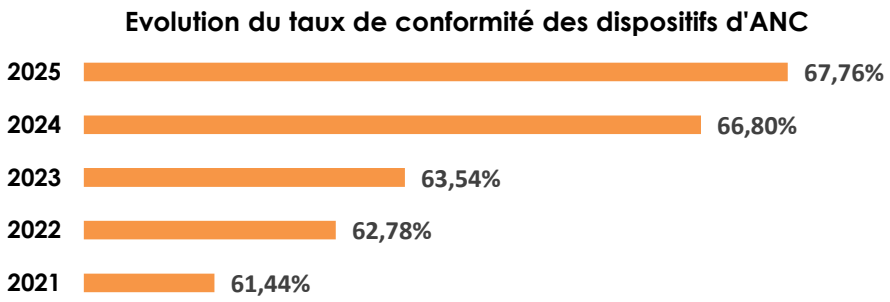
4. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

A Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

	2025
Nombre d'installations contrôlées au moins une fois depuis la création du service	5332
Nombre d'installations déclarées conformes	3613
Taux de conformité des dispositifs d'ANC en %	67,76%

Commentaires : Ce taux de conformité traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser.



7. ANNEXES

Note établie par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés
et sur la réalisation de son programme d'intervention

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : **services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1er janvier 2025 varie de **5,07 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,71 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : **services.eaufrance.fr/carte-interactive**

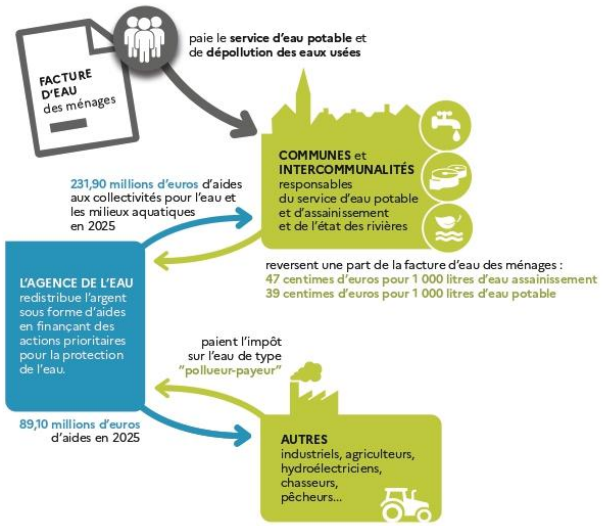
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 371,3 millions d'euros, dont plus de 271,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

63,27 € de redevance de pollution domestique payée par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

6,36 € de redevance de prélèvement payée par les activités économiques

2 € de redevance cynégétique payée par les chasseurs

1,61 € de redevance de prélèvement payée par les irrigants

12,87 € de redevance de pollutions diffuses payée par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 € de redevances émises par l'agence de l'eau 100 EURO en 2025

0,61 € de redevance de pollution payée par les éleveurs concernés

9,83 € de redevance de prélèvement payée par les collectivités pour l'alimentation en eau

2,89 € de redevance de pollution payée par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

0,55 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payée par les pêcheurs

0,01 € de redevance stockage payée par les personnes disposant d'une installation de stockage

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : les contributions versées à l'Office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais poitevin (EPMP), les dépenses liées au fonctionnement de l'agence de l'eau dont la surveillance au titre des directives européennes...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) • source agence de l'eau Loire-Bretagne.

34,70 € pour lutter contre les pollutions domestiques

13,02 € pour restaurer les milieux aquatiques et préserver la biodiversités

18,10 € pour lutter contre les pollutions d'origine agricole et protéger les captages

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau 100 EURO en 2025

4,55 € pour économiser et partager l'eau

15,18 € pour renforcer la gouvernance, mobiliser les acteurs et assurer la solidarité internationale

11,40 € pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable

3,05 € pour lutter contre les pollutions d'origine industrielle

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

3 903 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 321 millions d'euros d'aides. 229 projets ont bénéficié de fonds d'État gérés par l'agence de l'eau pour un montant de plus de 14 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 163 millions d'euros, soit **51 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

L'ACCORD DE TERRITOIRE

Dans le cadre de sa politique de l'eau au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.
L'« Accord de territoire » se substitue aux anciens contrats territoriaux et accords de programmation ou de résilience.

Ce nouvel outil simplifié constitue le support privilégié pour la mise en œuvre des programmes d'actions, d'une durée de 3 ans, adaptés aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Il mobilise des moyens financiers dédiés et incitatifs.

La mise en œuvre d'un « Accord de territoire » repose sur les conditions suivantes :

- des actions relevant d'un enjeu prioritaire du 12e programme d'intervention ;
- un périmètre adapté et pertinent ;
- des objectifs de résultats à atteindre ;
- un programme d'actions prévisionnel.

Certains dispositifs d'aide du 12e programme ne sont accessibles que via un « Accord de territoire » ou bénéficient de majorations grâce à celui-ci.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Siège
AGENCE DE L'EAU
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
ARMORIQUE
1A rue Romain Rolland • CS 16339
22000 SAINT BRIEUC CEDEX 1
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation
MAINE-LOIRE-OCÉAN
NANTES (dép. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation
CENTRE-LOIRE
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
POITOU-LIMOUSIN
7, rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation
ALLIER-LOIRE AMONT
Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Réalisation : AELB-DIC • Mars 2026 • Imprim'vert sur papier PEFC™

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...



En savoir plus : https://lc.cx/RessourcesAgences

TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : https://lc.cx/Redevances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site lesagencesdeleau.fr

Notre mission
pour une ressource essentielle

« Répondre aux besoins en eau
des populations et des acteurs économiques
en assurant la préservation des ressources
et la gestion publique du cycle de l'eau
dans une perspective de développement durable
au sein d'un territoire cohérent »

Roannaise de l'eau
SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU

L'eau, notre métier

www.roannaise-de-leau.fr